49e ANNÉE (5e SÉRIE) N° 37 15 SEPTEMBRE 1932

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres tous les Jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

Mgr A. ROZIER
Prélat de la Maison de Sa Sainteté
Docteur en théologie, Chanoine titulaire de Langres
DIRECTEUR

L'ÉGLISE DE FRANCE ET LA 3e RÉPUBLIQUE

d'après l'ouvrage du P. Lecanuet

(Troisième article) [1]

SOMMAIRE. — I. Le *Comité des Neuf ;* — La mission Chesnelong. — II. Le coup de théâtre causé par la lettre du comte de Chambord, du 27 octobre 1873. — III. Pourquoi, après l'échec de la monarchie, ne fit-on pas tout de suite la République, sans les Républicains. — IV. Quelle fut l'attitude de l'épiscopat français après l'échec de la monarchie — Divisions entre les évêques ; aveuglement des « intransigeants » ; manque de décision des « libéraux. »

I

Nous avons conduit le récit des événements jusqu'aux premiers jours d'octobre 1873. Les membres du parti légitimiste multipliaient les efforts, en des démarches dont le secret était soigneusement gardé, auprès du comte de Chambord pour arriver à le faire changer d'avis. Leurs visages clos et empreints d'une « réserve non exempte de morgue, » dit le duc de Broglie, laissaient assez voir qu'ils avaient échoué dans leur entreprise. Entre eux et les hommes du centre droit, des propos aigres commençaient à s'échanger. Les orléanistes se plaignaient, non sans raison, qu'on leur eût manqué de parole.

Il fut convenu qu'une Commission de neuf membres serait nommée pour aviser aux moyens de se mettre d'accord. Les noms désignés furent ceux d'Audiffret Pasquier, Daru et Calla, orléanistes ; Chesnelong, Larcy, Baragnon, de la droite modérée ; Tarteron et Combier, de l'extrême droite. C'est ce qu'on appela le *Comité des Neuf,* que présidait le général Changarnier.

Pendant tout ce temps, et depuis la « fusion » du 5 août, l'attitude du Maréchal avait été au-dessus de tout éloge. Sa situation était difficile. Les hommes qui l'avaient porté au pouvoir ne se remuaient plus que pour l'en déposséder. Un homme moins désintéressé que lui aurait pu s'en offusquer : il ne montra jamais la moindre trace d'ambition.

« Je ne crois pas, dit de Broglie, que jamais pareil exemple de désintéressement et de hauteur d'âme ait été donné par le chef d'un grand Etat. A la vérité, il n'avait accepté qu'à regret le pouvoir que lui décernait l'Assemblée dans la nuit du 24 mai. Mais c'est la prétention de tous les ambitieux de ne s'élever qu'à regret, et l'épreuve seule fait voir si c'est là une phrase toute faite ou un sentiment réel. On n'en put douter, cette fois, à la façon dont fut accueillie par le nouveau Président de la République la pensée d'une restauration monarchique dont la première conséquence était de le faire descendre du rang suprême. Ce fut un contentement sincère, plus visible encore sur sa physionomie si franche que dans ses paroles dont la sobriété même garantissait la sincérité. L'oubli de sa propre personnalité était tel qu'on se prenait à l'oublier comme lui, et on parlait en sa présence d'un événement qui le rendait à l'obscurité de la vie privée, comme s'il n'y eût pas été le moins du monde intéressé. »

Il n'y avait qu'un point sur lequel il fût absolument catégorique : l'impossibilité d'enlever son drapeau à l'armée française. Il connaissait parfaitement le soldat, et la seule idée de renier le drapeau qui résumait tant de pages de gloire révoltait son bon sens. Il sortait pourtant d'une famille royaliste, il avait fait ses premières armes sous le drapeau blanc, et « il ne cédait pas à un sot préjugé mais à un jugement de la réflexion et de l'expérience. »

On raconte couramment que le duc Pasquier fit un jour une grosse impression au Comité des Neuf en rapportant une déclaration que le Maréchal lui avait faite incidemment : « Si le drapeau blanc, aurait dit Mac-Mahon, était levé contre le drapeau tricolore,... *les chassepots partiraient d'eux-mêmes,* et je ne pourrais répondre ni de l'ordre dans la rue, ni de la discipline dans l'armée. » Le duc de Broglie ne croit pas à cette historiette [1]. Mais ce qui est sûr, c'est que le duc Pasquier reçut des confidences du Maréchal sur le sujet en question, qu'il les jugea graves et lui demanda la permission d'en entretenir le Comité des Neuf, lequel fut assez frappé pour estimer

[1] Voir l'*Ami* du 21 avril et du 9 juin.

[1] « De quelle expression se servit-il pour caractériser la résistance que l'armée opposerait au changement des couleurs nationales ? Je l'ignore. On a dit qu'il s'était écrié qu'à la seule vue du drapeau blanc les chassepots partiraient tout seuls. Cette image ne ressemble en rien au tour de pensée et de langage habituel au Maréchal qui ne trouvait guère, en parlant, d'expression pittoresque. D'ailleurs, en annonçant avec cette énergie la certitude d'une rébellion dans l'armée, le Maréchal aurait certainement craint de paraître justifier en certaine mesure l'événement qu'il prédisait, et il est trop bon soldat pour jouer ainsi avec la discipline. Je suis donc persuadé qu'il s'exprima beaucoup plus modérément et même moins affirmativement. Mais ce que le chef d'armée se serait peut-être fait scrupule de dire, le chef d'Etat le laissa clairement entendre. »

qu'une démarche suprême auprès du comte de Chambord s'imposait. Ce fut M. Chesnelong qui reçut des Neuf la mission de se rendre à Frohsdorf et de faire connaître au prétendant le sentiment unanime de ses amis, appuyé sur celui du chef de l'Etat.

Le duc de Broglie ne dissimule pas que l'envoi du seul Chesnelong lui fit l'effet d'une démarche un peu maigre, pour un objet aussi important. Il aurait désiré que l'on envoyât auprès du comte une véritable ambassade, qui aurait été présidée par le vicomte d'Harcourt, oncle du Maréchal et notre représentant à Vienne. Elle n'aurait pas eu pour but d'offrir la couronne au prince, mais de lui faire savoir que le Maréchal n'accepterait jamais le changement de drapeau. Le président de l'Assemblée, M. Buffet, aurait appuyé cet avis, au nom du corps souverain qu'il présidait. Il serait arrivé alors de deux choses l'une : ou le comte de Chambord aurait accepté de tenir compte des exigences et des volontés du pays, et la monarchie se serait faite d'elle-même, — ou il se serait cramponné à son opinion personnelle, et alors on aurait pu, sans manquer à la loyauté, s'orienter vers une autre combinaison, c'est-à-dire ouvertement et résolument vers la République, afin de ne pas laisser la France tomber aux mains du parti républicain ! « Dans un sens ou dans l'autre, dit fort bien le duc de Broglie, le terrain eût été déblayé une fois pour toutes. Mais le Maréchal estimait de son devoir de garder la plus entière neutralité, ce qui lui paraissait exclure toute relation directe avec le prétendant. Il refusa donc nettement d'entrer dans les vues du président du Conseil. » Il fallut se contenter de l'ambassade Chesnelong, qui rencontra le prince à Salzbourg. MM. Lucien-Brun, Cazenove de Pradines et Carayon de La Tour en faisaient partie. Les contemporains ont noté le contraste pénible qui se fit voir entre la publicité donnée à la démarche et aux détails extérieurs de la rencontre et le silence absolu sur la marche des négociations et sur les décisions prises. On avait l'air de traiter des intérêts de la France à huis clos et en dehors de toute participation de l'opinion du pays. « Nous avions beau dire, note M. de Broglie, qu'après tout il ne s'agissait que de préliminaires, sans valeur légale, et que la souveraineté de l'Assemblée resterait entière, le public ne nous écoutait guère et s'impatientait de ne rien savoir sur des intérêts qui le touchaient de si près. Entre nous, il n'avait pas si grand tort. »

Pendant que se poursuivaient ces pourparlers, Bismarck chargeait son ambassadeur à Paris, le comte d'Arnim, de faire des représentations à notre gouvernement sur certaines publications de nos évêques, qui blâmaient en termes peu mesurés la politique religieuse du Chancelier allemand. La démarche du comte d'Arnim coïncida avec le retour à Versailles de la mission Chesnelong. Le duc de Broglie, se trouvant à Paris, ne fut informé, par son neveu d'Haussonville, que le lendemain, à 5 h. du matin, des résultats de cette mission. On les donnait comme décisifs :

« Sur toutes les questions purement politiques, l'accord avait été complet et facile. Une constitution qui ne serait ni octroyée par le Roi, ni imposée à son consentement, mais délibérée en commun entre l'Assemblée et lui, toutes les garanties de liberté civile et religieuse stipulées dans cette constitution et indiquées par avance dans le décret de l'Assemblée qui rappellerait le Roi sur son trône, aucun de ces points, — pas même celui de la responsabilité ministérielle, qui constituait le véritable gouvernement parlementaire, — n'avait fait difficulté un instant. La question du drapeau était plus délicate. Le comte de Chambord avait résisté plus longtemps ; les deux interlocuteurs étaient enfin tombés d'accord des points suivants. Rien ne serait changé au drapeau national avant l'arrivée du Roi. Une fois en possession du pouvoir, *le Roi se réservait de présenter et espérait faire adopter par les représentants du pays une solution compatible avec son honneur et de nature à satisfaire l'Assemblée et la nation.* »

D'Haussonville, en rapportant ces détails, montrait un enthousiasme juvénile. Son oncle fut bien loin de partager son optimisme. Dans la journée, il reçut M. Chesnelong ; son entretien avec lui ne réussit pas à le rassurer. Il planait toujours un mystère impénétrable sur les intentions réelles du prince. Ce n'était qu'après plusieurs heures de discussion que l'on avait obtenu les concessions apparentes que rapportait l'ambassade. Que serait la solution dont il parlait et qui devait satisfaire à la fois son honneur et les désirs de la France ? M. Chesnelong n'en savait rien. Il restait donc des points mal éclaircis dans toute cette affaire. Mais les royalistes avaient tant attendu qu'ils étaient enclins à prendre leurs désirs pour des réalités. « L'opinion publique avait pris le mors aux dents, disent les Mémoires de Broglie : les royalistes de toute nuance, les princes d'Orléans en tête, entonnaient l'hymne monarchique. On ne pouvait, disaient-ils en chœur, refuser au Roi le droit de s'expliquer devant le pays, du moment où il ne prétendait pas imposer sa volonté, et s'en remettait au jugement définitif du pays. »

On pouvait et on devait supposer qu'après avoir lancé tant de défis imprudents à l'opinion publique, le comte de Chambord avait cherché et découvert un moyen honorable de se faire forcer la main. Il n'imposait plus rien à la France ; il s'en remettait à la décision de l'Assemblée. On pouvait compter sur elle pour préserver le drapeau national : le prince ne trouverait ni une majorité, ni même un ministère en faveur du drapeau blanc. Il serait bien obligé alors de se résigner et nul ne pourrait lui faire un grief de s'incliner devant le vœu unanime du pays. Le Comité des Neuf devait être dans ces pensées, car il rédigea un projet de déclaration à soumettre à l'Assemblée, dans lequel on lisait ces mots : « Le drapeau tricolore est maintenu. Aucun changement ne pourra y être apporté que par le concours du Roi et de l'Assemblée nationale. » Cette formule avait été acceptée des députés qui avaient

assisté à l'entrevue de Salzbourg. Elle semblait donc bien répondre aux décisions prises et aux intentions du comte de Chambord. « Le dé était donc jeté, et nous nous trouvions lancés dans l'une des plus grandes et qui pouvait devenir l'une des plus glorieuses aventures du siècle. Dès qu'on sut que le parti des chefs royalistes était pris, la France à la lettre ne respira plus. Chacun avait devant soi le livret des membres de l'Assemblée et pointait, suivant ses appréciations, les noms de ceux qui voteraient pour et contre la restauration. » Le duc de Broglie dit ses angoisses en ces conjonctures. Le cabinet qu'il présidait n'était pas homogène, on a vu pourquoi. Que faire donc, en présence des débats imminents sur la restauration ? Se tenir à l'écart ? Comme c'était peu français, de montrer de l'indifférence ou du détachement devant un si haut problème ! Entrer dans la lutte ? Le pouvait-on sans risquer la dislocation du ministère et mettre le Maréchal dans le plus grand embarras, au moment même où l'on aurait besoin de maintenir plus fermement le calme dans le pays et de prévenir toute tentative d'insurrection républicaine ou bonapartiste ? Le ministre avait pourtant la joie de savoir que l'armée restait impassible. « Je fus tranquillisé, écrit-il, par une lettre que je reçus de mon quatrième fils, officier dans un régiment d'infanterie, à Lyon. Il m'assurait que ses camarades, bien que peu enthousiastes pour la monarchie légitime, y étaient parfaitement résignés, et que si la population des émeutiers faisait mine de bouger, la répression serait aussi prompte qu'énergique. Ce langage venu d'une table d'officiers, prise au hasard dans le plus mauvais pays de France, me causa un véritable soulagement. »

Tout semblait donc se préparer pour la restauration monarchique.

II

Lorsque les députés rentrèrent de vacances, ils furent entrepris aussitôt par les hommes qui avaient jusque-là mené les démarches préliminaires. Le duc Pasquier obtint sans trop de peine l'assentiment du Centre droit. Il y eut pourtant, à propos du compte-rendu de cette assemblée de groupe, un petit épisode significatif. Le journal légitimiste *L'Union* protesta contre les expressions de ce procès-verbal. On avait employé le mot *transaction* au lieu de *solution*. On avait dit que le prince saluerait le drapeau tricolore avec joie, alors qu'il avait simplement affirmé que, rien ne devant être changé avant son avènement, les troupes viendraient le saluer avec le drapeau. C'était bien peu de chose, et ce conflit sur des pointes d'aiguille suffisait à montrer que l'on s'exagérait les concessions faites par le prétendant. « Ces querelles de mots n'indiquaient pas qu'on fût d'accord bien complètement sur le fond des choses. » Les députés qui hésitaient aux confins de la monarchie et de la République, — ils étaient une quinzaine, dont les voix avaient contribué à la chute de Thiers et dont on ne pouvait se passer pour faire la monarchie, — déclarèrent alors que si le prince ne s'expliquait pas d'une façon plus nette sur ses intentions, leur appoint manquerait au moment du vote. Il fallut correspondre de nouveau avec le comte de Chambord pour le prier de dire si M. Chesnelong avait bien interprété sa pensée, oui ou non.

Le P. Lecanuet raconte, d'après l'abbé Frémont et le témoignage formel de Mgr Lagrange, évêque de Chartres, que l'homme qui fit alors pencher la balance fut un vénérable prêtre, d'une vertu éminente et qui a laissé des regrets profonds dans la société parisienne et parmi les pauvres, M. l'abbé Lerebours, curé de la Madeleine. Ce saint homme professait les idées les plus intransigeantes au point de vue politique, ce qui prouve simplement que l'on peut être un homme de haute piété et ne rien comprendre aux besoins politiques de son siècle :

> « Il est chargé, écrit Lecanuet, par un groupe de royalistes, de se rendre à Salzbourg pour supplier le prince de ne pas suivre les conseils de M. Chesnelong. Il déclare au comte de Chambord *qu'on le trompe*, qu'il n'y a point à l'Assemblée de majorité monarchiste, et qu'il ne sera point proclamé, même s'il accepte le drapeau tricolore. « Dès lors, ajoute l'abbé Lerebours, le roi tombe dans un double abîme : il ne remonte pas sur le trône et, renonçant à son drapeau, *il commet une bassesse !* » Ces paroles font, paraît-il, une impression profonde sur le prince ; il se laisse d'autant plus facilement convaincre qu'il pense lui-même dans ce sens. » (P. 216).

Là-dessus, le journal *L'Union* du 31 octobre publia une lettre du prince à M. Chesnelong. Ce fut un coup de foudre pour le parti royaliste. Rarement un chef de parti a donné aux siens une déception plus terrifiante. Le comte de Chambord était un caractère très élevé et très noble, tout comme l'abbé Lerebours était un prêtre édifiant et exemplaire. Et c'est par de tels hommes, qui découragent la critique et commandent le respect, que les espérances monarchistes et catholiques ont été trahies !

Dans son message, daté du 27 octobre, le prince rendait hommage à la loyauté de M. Chesnelong, mais il déclarait tout net qu'il ne pouvait « renier l'étendard d'Arques et d'Ivry. » « On me demande aujourd'hui, disait-il encore, le sacrifice de mon honneur. Que puis-je répondre ? Sinon que je ne rétracte rien, que je ne retranche rien de mes précédentes déclarations. Les prétentions de la veille me donnent les mesures des exigences du lendemain. Et je ne puis consentir à inaugurer un règne réparateur et fort par un acte de faiblesse... Amoindri aujourd'hui, je serais impuissant demain. »

Ne discutons pas l'inspiration intime de ce document mémorable : on ne peut que s'incliner devant la parfaite droiture du comte de Chambord. Son erreur n'en fut du reste que plus fatale. C'est peut être, au surplus, le propre des esprits loyaux de faire plus complètement les fausses manœuvres que les autres et de commettre des maladresses

plus irrémédiables. N'ayant pas un grand esprit politique, le comte de Chambord se laissait guider, et il n'avait pas assez de pénétration même pour bien choisir ses guides. Il n'y a rien de plus surprenant ni de plus pénible que de voir un homme si différent d'Henri IV invoquer à tout propos les exemples du rusé Béarnais. Nous croyons que le tort principal, en cette douloureuse aventure, retombe sur les théologiens malavisés dont il suivit aveuglément les conseils et qui transportaient dans le domaine de la politique les principes et l'esprit qui ne conviennent qu'au domaine de la religion.

Quoi qu'il en soit, les témoignages abondent sur les effets immédiatement désastreux que produisit le manifeste historique du *27 octobre 1873*, — une date à retenir, parce qu'elle marque un tournant dangereux dans l'histoire de l'Eglise de France.

« Il n'y eut pas deux avis parmi les royalistes, » a écrit le comte de Falloux, « et les partisans les plus ardents de la monarchie furent aussi les plus ardents dans l'expression de leur désespoir. Dès le lendemain matin, à la première heure, tous les députés de la majorité, présents à Paris, accoururent chez le général Changarnier, président de la Commission des Neuf, et dans cette nombreuse réunion, composée de toutes les nuances de la droite, aucun doute ne s'éleva sur l'impossibilité de donner suite, pour le moment, à l'entreprise monarchique. Le sentiment de tous se résuma d'abord dans les larmes qui coulaient le long des joues du général Changarnier et dans la douloureuse exclamation de M. Chesnelong, s'écriant avec un accent, où l'affliction patriotique l'emportait sur la protestation personnelle : « J'en appelle du roi à Dieu ! »

« Quel coup de foudre ! Quel réveil ! Quel effondrement ! » écrit de son côté Lecanuet (p. 218). « Chacun sent que tout s'écroule et les sentiments se retournent. Rien ne saurait peindre l'abattement, la douleur profonde des royalistes de l'Assemblée. « Je voudrais être mort ! » déclare l'un d'eux à Mgr Dupanloup. — « Que ne suis-je resté au fond de ma province, » dit un autre, « sans m'occuper de politique ! » — « Si cette lettre m'eût été confiée, » affirme M. de Rochette lui-même, « je l'aurais déchirée ou brûlée. A coup sûr, je ne l'aurais pas remise. » Il en est qui, voyant les intérêts de l'Eglise et de la France à jamais compromis, s'indignent contre le prince et le vouent d'avance aux anathèmes de l'histoire. Une lettre lui applique le vers de Dante contre le pape Célestin, quand le poète rencontre dans les enfers « l'ombre de celui qui par lâcheté fit le grand refus. »

« A Rome, le découragement n'est pas moindre. « Le pape lui-même, tous les cardinaux, sauf Bilio et Capalti, sont désolés de la lettre d'Henri V, » écrit l'évêque de Mende, Mgr Saivet. « J'en ai causé avec le pape qui m'a dit : Mais vous avez bien de la confiance !... Ici, on est si pressé de sortir du gouffre, que le sauveur serait bien reçu, entrât-il par la porte de 89. » — « Comment ! Henri IV disait que Paris valait bien une messe, et Henri V trouve que la France ne vaut pas « oune serviette » !

« La colère est grande ici contre le comte de Chambord, » écrivait M. Martial Delpit ; « à l'exception de trois ou quatre exaltés, tout le monde lui jette la pierre ; c'est à qui accentuera le blâme. S'il entendait ce concert de malédictions, s'il le rapprochait des ovations de *La République*, de *L'Opinion nationale*, du *Rappel*, de *L'Ordre*, etc., des chants de M. Hugo qui reprend les échos que sa lyre adressait à l'enfant du miracle, il comprendrait l'énormité de ce qu'il a fait. « Singulière situation ! disait un de mes collègues de Bordeaux, tous les coquins prient à cette heure pour la prolongation des jours d'Henri V, et les honnêtes gens [1] sont amenés à demander à Dieu de le prendre en son saint paradis. »

De fait, il ne restait plus qu'une chance, — bien minime, il est vrai, — à la monarchie en France : c'était la mort du comte de Chambord, laissant la voie libre à la branche d'Orléans, héritière après lui de la « légitimité. »

Mais de toutes les impressions qui se font jour alors, celle qu'il nous importe le plus de recueillir et d'analyser, c'est celle du chef du gouvernement, le duc de Broglie :

« Tout, absolument tout ce qui nous avait été promis était retiré, » disent les *Mémoires*. « Non seulement aucune concession n'était faite sur le drapeau et il n'était pas plus question de *solution* que de *transaction*, mais les garanties essentielles du gouvernement parlementaire sur lesquelles aucune difficulté, nous disait-on, n'avait été élevée, se voyaient traitées sur un ton qu'on n'avait pas entendu depuis la chute de l'Empire. C'était, comme l'a depuis très bien caractérisé le duc Pasquier, la constitution de 1852, enveloppée dans le drapeau blanc. Des éloges donnés au maréchal de Mac-Mahon et au comte de Paris, évidemment pour les compromettre, ajoutaient à l'amère dérision dont on semblait prendre plaisir à nous accabler. Enfin, ce qui, dans cette pièce inouïe, déconcertera à jamais l'historien qui en rendra compte et l'observateur qui voudra l'analyser, c'est l'éloge de la véracité absolue de M. Chesnelong mis en tête du démenti catégorique et absolu donné à toutes les assertions que ce digne homme avait propagées lui-même sous la garantie de sa bonne foi...

Ce que nous pensions, chacun peut se l'imaginer. Nous nous voyions devenus la risée de l'Europe et de la France. Qu'allait faire, qu'allait dire l'Assemblée, à son retour, dont cinq jours au plus nous séparaient ? Quelles amères récriminations nous attendaient ! Et quel écho ne trouveraient-elles pas dans les rangs de ceux-là même qui, la veille, se laissaient entraîner, indécis et incertains, vers un but démontré aujourd'hui chimérique ? Quel retour d'opinion ! Quelle revanche du 24 mai ! Où s'arrêterait la réaction ? Le ministère périrait sans doute : ce n'était rien. Mais le Maréchal, mais le parti conservateur pourraient-ils garder le pouvoir après cette brusque secousse ? Et si M. Thiers y était ramené, pourrait-il gouverner lui-même et dominer le mouvement qui l'y porterait ? »

Cependant le duc de Broglie n'était pas homme à s'abandonner. Puisque la monarchie était impossible, il songea tout de suite à faire prolonger les pouvoirs du Maréchal et à se servir de la grande popularité du vieux soldat comme d'un rempart contre le radicalisme montant. Il atteste pourtant que ce ne fut pas lui qui eut le premier cette idée : le ministre légitimiste Ernoul en prit l'initiative, dans le premier instant qui suivit la publication du manifeste du 27 octobre. Le même jour, le duc de Broglie dînait en tête à tête avec le ministre Deseiligny, qui représentait, au sein du

[1] Parmi ces « honnêtes gens, » on comptait, paraît-il, Mgr d'Hulst lui-même, qui disait un jour à la comtesse de Raineville : « Chaque matin, je prie Dieu qu'il ouvre les yeux de M. le comte de Chambord... ou qu'il daigne les lui fermer ! »

cabinet, les républicains modérés. M. Buffet, président de la Chambre, était seul avec eux Deseilligny ne cachait que mal sa joie. Buffet se rattachait à l'idée de la prorogation des pouvoirs du Président (d'où devait sortir le « Septennat »). Il était convaincu que nul ne pourrait jamais accuser le duc de Broglie d'avoir été infidèle a la cause monarchique, quand elle s'abandonnait elle même. La réplique de Broglie est importante à recueillir. Elle explique pourquoi les royalistes n'eurent pas assez d'esprit politique pour faire immédiatement une *République conservatrice et catholique*, du jour où la monarchie s'avérait irréalisable. « Vous ne les connaissez pas, répliqua le duc à M. Buffet. Vous ne savez pas jusqu'où va l'ascendant de la royauté dans leurs esprits. Lisez bien cette lettre : tous l'accusent aujourd'hui, tous l'excuseront demain, et après-demain tous chercheront à trouver un autre coupable que celui qui l'a écrite. La faute que tout le monde aujourd'hui reproche au comte de Chambord, demain ce sera moi qui l'aurai commise. » L'événement n'a que trop prouvé, et M. Buffet m'a souvent rappelé, depuis lors, combien j'avais été bon prophète. »

Dans ce premier instant, les monarchistes ne cachaient pas leur douleur et leur indignation. On a dit la protestation passionnée de M. Chesnelong. Selon M. Ernoul, l'impression de M. Lucien Brun avait été plus vive encore. On l'avait trouvé sur son lit en proie à une véritable attaque de nerfs. « Quant à Carayon La Tour et Bisaccia, ils vinrent d'eux mêmes trouver Decazes et Pasquier et leur proposèrent d'aller offrir soit au prince de Joinville, soit au duc de Nemours, la lieutenance générale du Royaume. La démarche eut lieu en effet, dans la journée du samedi 25 [1], et si les princes n'eussent écouté que leur légitime ressentiment, rien ne les empêchait de s'y prêter; le comte de Chambord lui-même avait semblé les mettre à l'aise : croira-t-on jamais qu'il avait négligé de prévenir du parti qu'il prenait le comte de Paris, son propre héritier, et que ce fut mon neveu d'Haussonville qui dut donner connaissance de la fatale lettre à celui qu'elle allait peut être pour jamais éloigner du trône ? »

Les princes ne crurent pas pouvoir accepter. Leur refus fut approuvé unanimement par l'opinion. Il ne laissait plus de place à d'autre combinaison qu'à la prolongation des pouvoirs du Maréchal. Ce fut l'avis général et le cri public.

Mais quelle forme donner à cette disposition légale ?

III

C'est ici, de toute évidence, que le parti royaliste et que le clergé surtout manquèrent d'esprit politique ou d'esprit de décision.

[1] Il doit y avoir une petite erreur dans les Souvenirs du duc de Broglie. Le 25 octobre 1873 était bien un samedi, mais la lettre du comte de Chambord n'avait paru que le jeudi 30 octobre, dans un n° de l'*Union* portant date du lendemain 31, vendredi. La démarche dont il est ici question dut être faite dans la journée du samedi 1er novembre.

La prolongation des pouvoirs du Maréchal n'était rien, si elle n'apparaissait que comme un expédient provisoire, destiné à sauvegarder momentanément les intérêts des monarchistes. Ce que la France attendait, c'étaient des institutions définitives. Elle était lasse du provisoire ; on voulait à tout prix écarter les inquiétudes, les agitations, les remous d'opinion qui se produisent inévitablement toutes les fois qu'il s'agit de fixer le statut constitutionnel d'un grand pays, et encore plus lorsque ce pays sort d'une guerre désastreuse, consécutive à une ère de révolutions continuelles, alternant avec des coups d'Etat.

Le Septennat, pouvoir personnel accordé au Maréchal que tout le monde respectait et estimait, n'était pas une solution Il fallait qu'il fût accompagné sans retard d'institutions politiques, de lois sur la représentation parlementaire, sur l'exercice du droit électoral, sur l'organisation du gouvernement et le fonctionnement des pouvoirs centraux. Il fallait, en un mot, une *Constitution*. Faire attendre le pays, c'était dire son embarras, révéler son impuissance, se faire accuser de subordonner la paix et les intérêts du pays au bon plaisir d'un parti, et du même coup mettre en opposition ce parti avec la nation même, ce qui était la meilleure manière de tuer pour jamais les espérances monarchistes.

Il est étonnant qu'il ne se soit pas trouvé alors, aussi bien dans le clergé que dans le parti monarchiste, une pléiade d'esprits assez clairvoyants et assez énergiques pour regarder en face le problème et le résoudre de l'unique façon qui s'imposât.

En somme, l'on n'avait le choix qu'entre trois formules : Monarchie, — Empire, — ou République.

L'Empire était mort sur le champ de bataille de Sedan ; la Monarchie venait d'être poignardée le 27 octobre par son chef, le comte de Chambord ; il ne restait que la République. Pouvait on hésiter ? Etait-il logique, était-il viril de se laisser effrayer par le caractère connu des hommes classés comme républicains ? Les étiquettes ne valent que suivant ceux qui les représentent : une monarchie peut être exécrable, une République peut être excellente. Aussi longtemps que le choix restait possible, on pouvait bien, par répulsion pour le visage de haine des républicains, préférer la Monarchie ; mais du moment qu'on n'avait plus le choix, n'était-il pas de bonne guerre de leur prendre carrément leur étiquette, de profiter de la popularité qu'ils avaient réussi à lui donner dans le pays, et de faire, comme l'avait voulu Thiers d'abord, « la République sans les Républicains » ?

Tout cela paraît si clair, si évident aujourd'hui qu'il est malaisé de comprendre pourquoi les contemporains n'y songèrent pas, ou du moins pas d'une façon assez déterminée et effective.

Ecoutons encore le duc de Broglie :

« Je conviendrai volontiers, écrit-il, *que la résolution virile, tout à fait digne d'hommes politiques, eût été d'accepter tout haut et sans détour la forme*

républicaine, sauf à mettre immédiatement la République, pour un temps très long, sous la main et en quelque sorte sous la garde de l'épée du maréchal de Mac-Mahon, et à l'entourer de toutes les institutions, empruntées au régime monarchique, qui pouvaient le mieux tenir la place et préparer le retour de la royauté suspendue.

« Du moment que nous consentions à passer un certain nombre d'années, privés du principe de l'hérédité monarchique, et sous le commandement d'un chef électif, par le fait nous nous mettions pour le même temps en République. Il faut bien qu'une porte soit ouverte ou fermée, — et nous ne gagnions rien à nier l'évidence. Faire du maréchal de Mac-Mahon un véritable régent, sous le nom de Président, et de la France, sous le nom de République, une monarchie moins le roi, c'eût été la véritable habileté en même temps que la véritable franchise. Nous n'aurions pas laissé à nos adversaires le prétexte de répéter que nous voulions faire languir et mourir la France dans le provisoire, et l'acte de baptême que nous lui aurions délivré nous-mêmes n'eût assuré à la République ni une force ni un mérite ni surtout une année de plus. »

Et pourquoi donc ce parti que le duc de Broglie proclamait ainsi, en mai 1875, — car ses Mémoires publiés récemment portent cette date de rédaction, — le plus habile et le plus loyal de tous n'a-t-il pas été pris ? Pourquoi le parti monarchique s'est-il abandonné à une banale et sotte bouderie ? Pourquoi n'a-t-il pas eu ce minimum d'adresse politique qui consistait à déguiser un lieutenant-général du royaume sous le nom de Président, et le royaume lui-même sous le nom de République, qui est un mot passe-partout, convenant aussi bien à une monarchie qu'à un Empire, puisqu'il signifie simplement « la chose publique », *res publica*, — ou « le bien public », *Commonwealth*, comme disent les Américains ?

Pourquoi ? Demandons-le encore à M. de Broglie :

« Mais il fallait compter, poursuit-il, avec les passions et les préjugés des hommes. Or, dans la majorité conservatrice, qui avait porté le maréchal de Mac-Mahon au pouvoir le 24 mai, et qui seule pouvait l'y maintenir, plus des trois quarts au moins éprouvaient pour le seul mot de République une répugnance, je dirai presque une horreur instinctive, trop bien expliquée par les souvenirs que ce mot rappelait. M. Thiers avait accru ce sentiment en voulant lui faire violence : la querelle s'était engagée et envenimée sur ce point entre l'ancienne majorité et ses défectionnaires du centre gauche, et si j'eusse proposé à mes amis de venir apporter à l'Assemblée un projet d'organisation républicaine, quel qu'en fût le chef, quelles qu'en fussent les conditions, de quelques instruments d'autorité et même de dictature qu'elle armât le chef du pouvoir, — ils se fussent crus perdus, déshonorés, et un grand nombre nous eussent abandonnés. De plus, un système entier d'institutions à combiner n'était pas l'œuvre d'un jour. Il y aurait fallu de longues, peut-être d'orageuses discussions. Or, ce que réclamait l'opinion publique, après la secousse qu'elle venait de ressentir, c'était un résultat obtenu dans la première heure du premier jour, un vote clair et net qui lui attestât que le pouvoir existait encore et que la main loyale et ferme qui le détenait n'était pas prête à le lâcher. Enfin, il faut bien en convenir, après tant d'institutions emportées et balayées par tant de révolutions, ce n'est plus aux lois, c'est aux hommes que la France donne confiance. La meilleure république et les meilleures institutions du monde n'eussent pas valu, pour l'impression à produire sur la masse du public, cette simple déclaration insérée au *Journal Officiel* : Le maréchal de Mac-Mahon est pour dix ans le chef de l'Etat et de l'armée. C'était là le résultat qu'il fallait assurer à tout prix. »

En somme, il y a trois raisons invoquées dans cette explication du tâtonnement maladroit qui aboutit alors à la création du Septennat : 1o le manque d'esprit politique de la majorité royaliste qui s'affolait d'un nom, qui n'avait pas le « cran » nécessaire pour surmonter une répulsion verbale, et qui préférait pleurer sur le tombeau de la monarchie plutôt que de préparer sa restauration pour une date ultérieure ! — A cette première raison, il convient d'ajouter que la « fusion » n'avait pas supprimé toutes les divisions du parti, que les légitimistes sentaient bien que si l'on préparait le lit d'une monarchie future, sous le nom de République, cette monarchie ne pourrait être qu'une monarchie *orléaniste*, dont la mort du comte de Chambord faciliterait l'établissement, et de cette monarchie-là ils ne voulaient guère et ne se montraient pas disposés à faire pour elle-même l'humble sacrifice d'une formule ou d'une étiquette. — 2o Le pays attendait et il fallait faire vite, donc il fallait faire conférer au maréchal des pouvoirs stables au plus vite. — 3o La France se contenterait d'un homme, parce qu'elle n'avait plus foi dans les institutions. Ces deux dernières raisons sont connexes. Elles supposent chez le duc de Broglie une certaine dose d'illusion. Sans doute il fallait aller au plus pressé, il fallait donner au maréchal un pouvoir fixe et stable. Mais, du moment qu'on ne pouvait lui conférer ce pouvoir que sous le nom de Président de la République et qu'il était impossible de faire de lui *officiellement* un Régent ou un Lieutenant-général du royaume, il fallait pousser la logique assez loin pour ne pas laisser aux adversaires, tenus jusque-là pour des hommes de Révolution, c'est-à-dire de chambardement, le meilleur argument qu'ils pussent avoir : de se présenter au pays comme les ennemis du *provisoire*, comme les seuls hommes capables de donner à la France, après tant d'agitations et d'incertitudes, un régime définitif et des institutions permanentes.

Le Septennat ou le Décennat dont rêvait le duc de Broglie n'était pas une solution. Il en convient lui-même : « Assurer au maréchal de Mac-Mahon le pouvoir exécutif pour un long délai, dit-il, sans déterminer le caractère de ce pouvoir, sans dire par conséquent s'il demeurerait pendant cet intervalle le chef d'un gouvernement intérimaire, le lieutenant-général d'un royaume, le président ou le dictateur d'une République, — en renvoyant cette question à décider à la Constitution qui serait faite plus tard, — c'était le seul moyen de rallier une majorité en désarroi. Encore un coup, je ne fais nulle difficulté d'avouer ce que cet expédient avait de gauche, de peu logique, et combien il terminait peu la difficulté en l'ajournant. »

Cela revient à dire qu'au fond la seule raison qui guidait le ministre, à cette heure décisive, c'était l'incapacité politique de sa majorité, sans laquelle il ne pouvait rien. Il ne pouvait pas prévoir, au moment où il écrivait ses Mémoires, que le fait d'avoir séparé la question du pouvoir personnel du maréchal de celle de la Constitution devait aboutir, dès 1876, à créer un conflit entre les deux forces isolées l'une de l'autre dans leur principe même, la personne du maréchal et la Constitution donnée au pays.

Pour n'avoir pas voulu ou pas pu faire une Constitution avec la même majorité qui allait donner au maréchal des pouvoirs pour sept ans, le duc de Broglie verrait bientôt se dresser la majorité issue de la Constitution contre celle qui avait élevé le Maréchal. Toute l'histoire du *16 Mai* est dans cette simple opposition et le duc de Broglie devait échouer, en 1877, dans la tâche de réconcilier la République naissante avec le Septennat; rempart élevé à la hâte pour s'opposer à la démagogie, mais que l'on avait eu le tort de ne pas fortifier au plus vite, en l'entourant d'institutions conformes à son rôle présent et futur.

Mais si l'on peut reprocher au duc de Broglie un manque de suite et de ténacité dans ses desseins politiques, il est clair que nous devons tenir grand compte des excuses qu'il nous présente. La plus puissante est la cruelle insuffisance politique du prétendant. Et voici comment il s'en explique en terminant :

« Inflexible sur ce qu'il appelle des principes, et ce qui n'est souvent qu'une étiquette monarchique de convention, M. le comte de Chambord est irrésolu dans la conduite à tenir pour les appliquer. Ses idées sont fixes, ses actes sont incertains. Il avait à moitié cédé aux instances de M. Chesnelong et revint sur sa concession, reculant devant les reproches de quelques fanatiques et les difficultés inattendues de sa tâche. Quand il connut l'effet désastreux de sa retraite, une nouvelle incertitude le saisit, et il arriva [1] pour voir s'il ne trouverait pas quelque moyen de revenir encore sur son refus. J'ajouterai que des doutes injurieux et dénués de fondement ayant été élevés sur son courage personnel, il tint peut-être à les dissiper, en venant payer audacieusement de sa personne. Quoi qu'il en soit, cette témérité ne fut pas mise à l'épreuve. Il repartit le lendemain du vote et la France ne connut que bien plus tard la petite pièce qui se jouait dans la coulisse, pendant que nous occupions le devant du théâtre.

Ce sont ces singularités malheureuses du caractère de M. le comte de Chambord, qui expliquent et justifieront, je l'espère, devant la postérité, les incertitudes et les singularités de notre propre conduite. On nous a reproché, on nous reprochera encore, je m'y attends, d'avoir lancé la France dans la plus périlleuse des entreprises, sans nous être assuré par avance, par un vote régulier de l'Assemblée nationale, et par une acceptation formelle du prétendant au trône, que l'accord était possible, à des conditions réciproquement convenues, entre la nation et son roi futur. A coup sûr, si nous eussions eu affaire, hors de France, à un homme ordinaire, et dans l'Assemblée à un parti ordinaire, le reproche serait fondé, et une toute autre conduite eût été commandée par la plus simple prudence. Nous aurions dû, comme en Belgique, noter d'avance nous-mêmes les conditions d'un pacte fondamental, puis les présenter à l'acceptation du Prince, sauf à nous passer de lui et à chercher ailleurs, s'il y refusait son assentiment. En admettant que, dans ce cas même, on voulût à tout prix conserver le principe héréditaire, dans la famille à laquelle la France devait sa gloire traditionnelle, le titulaire ne pouvant s'entendre avec le pays, on aurait pu suspendre l'exercice de ses droits, en lui conservant le titre, et en décernant la régence seulement à son héritier. Voilà ce qu'auraient fait, à notre place, j'en conviens, des libéraux constitutionnels ou des légitimistes vraiment dignes d'un si beau nom, c'est ainsi qu'ils eussent concilié le maintien du principe monarchique avec les exigences légitimes que toute société a le droit d'imposer à ceux qui prétendent la gouverner.

Mais nous n'avions malheureusement pas la liberté de nos mouvements. Le Prince auquel nous devions naturellement offrir en premier lieu la couronne, ne reconnaissait au fond aucun droit à l'Assemblée nationale, de qui seule il pouvait la tenir, mais dont il consentait à regret à la recevoir. Il cherchait à tout moment, à passer, pour ainsi dire, par-dessus la tête de cette Assemblée, pour s'adresser, ou plutôt pour commander directement au pays, duquel il se croyait en droit, en vertu d'un titre antérieur et supérieur, de réclamer l'obéissance. Aucune négociation régulière ne pouvait donc être engagée avec lui, puisqu'il n'accordait à personne un droit indépendant du sien. Il disait bien qu'il ne voulait pas, comme son aïeul, octroyer une Charte à son bon plaisir, et qu'il consentait à la délibérer avec nous. Mais quand on insistait pour savoir à qui resterait, en cas de conflit, le dernier mot, jamais je n'ai pu faire dire à aucun de ceux qui parlaient en son nom, que sur un point quelconque il fût disposé ou résigné à céder.

Mais si nous ne pouvions rien faire avec lui par les voies régulières, nous passer de lui était également impossible. Le parti conservateur de l'Assemblée, — instrument nécessaire à la fondation de tout gouvernement régulier, — comprenait deux cents royalistes, qui tous assurément ne partageaient pas les doctrines absolues, moins encore les illusions de M. le comte de Chambord. Mais tous avaient pour lui un respect presque superstitieux et aucun n'osait le regarder en face. L'idée si simple, non seulement pour des libéraux de notre siècle, mais pour des aristocrates du Moyen-Age, de faire passer la couronne du titulaire au successeur, quand une incompatibilité d'humeur radicale et absolue existait entre le pays et le souverain, — cette idée tant de fois mise en pratique dans tous les pays monarchiques et qui est en quelque sorte la soupape de sûreté du principe héréditaire, — paraissait aux plus modérés d'entre eux un sacrilège dont la pensée même ne pouvait pas être abordée devant eux. Vainement, un de leurs plus illustres défenseurs, M. de Falloux, exprima-t-il un jour cette pensée sous cette forme aussi vive que juste : « Un roi n'est que l'usufruitier de sa couronne. Il en a la jouissance et non la propriété. L'usufruitier ne peut pas couper la forêt ni ruiner le fond. » Les préjugés d'enfance, les scrupules, un faux point d'honneur, la crainte des propos de salon, ou de sacristie, l'emportaient sur les plus hautes considérations d'intérêt public, et maintenaient le parti tout entier dans une soumission plus que respectueuse pour la volonté du Prince.

Il était donc aussi impossible d'amener les royalistes de l'Assemblée à fonder une monarchie sans le concours du comte de Chambord que d'amener le comte de Chambord à nous prêter ce concours dans des conditions acceptables. Et cependant ces mêmes royalistes formaient le plus nombreux, le

[1] Allusion à la venue du comte de Chambord, incognito, à Versailles, pendant le vote du Septennat.

meilleur, le plus solide élément du parti conservateur, et en se plaçant en dehors d'eux on tombait rapidement dans les bras et sous le joug du parti révolutionnaire. Voilà ce qui, dès le premier jour, a paralysé l'action de cette grande Assemblée et lui a fait perdre tout le fruit de ses intentions éclairées et patriotiques. »

Voilà donc le jugement de Broglie. Il accuse le caractère du comte de Chambord, l'étroitesse de ses idées, l'incertitude de ses actes. Il accuse également le manque d'esprit politique et d'indépendance de l'aristocratie. Le parti monarchique s'est suicidé par respect humain, par « faux point d'honneur », comme il dit. Où est le temps qui voyait la noblesse française dressée contre le pouvoir royal ? Maintenant, elle en est à s'incliner devant les erreurs même ou les illusions involontaires d'un prétendant au trône ! Elle n'a même plus la force de se défendre et de résoudre, par ses propres moyens et selon ses propres vues, ce qui est pour elle une question de vie ou de mort !

IV

Et le clergé ? Quelle est son attitude en tout cela ? A-t-il plus de clairvoyance et plus de ressort ? A-t-il plus de liberté d'esprit ? Voilà ce qu'il nous faut encore demander à l'histoire de ce temps. Il avait eu le tort, on l'a dit, de s'engager à fond dans cette campagne si malheureuse de restauration monarchique. Il pouvait du moins réparer son erreur en opérant à la dernière heure le redressement nécessaire.

Nous allons voir, hélas ! qu'il n'en fit rien et ce fut de sa part, — il faut avoir le courage de le dire : à soixante ans d'intervalle, cela doit être permis, — une erreur énorme et qui devait coûter cher à la religion trois fois sainte qu'il représentait !

On a vu que le clergé était divisé en deux nuances politiques et théologiques. Pour faire court, disons qu'il y avait les *ultramontains*, en général légitimistes, c'est-à-dire partisans d'un droit divin que le gallicanisme avait jadis inventé contre la papauté, — et les *gallicans*, partisans de ce même libéralisme, si naturel en politique, qu'ils professaient en théologie d'une façon trop contestable. Cette division est déjà en elle-même bien fâcheuse. Il y a des évêques en France, il n'y a pas d'épiscopat. Dans l'ancienne monarchie, les Assemblées du clergé formaient pour les chefs de l'Eglise de France des occasions naturelles et périodiques de se rencontrer et de se concerter. Il y avait, du reste, un bureau permanent du clergé et un agent-général qui était d'abord un agent d'information et aussi un agent d'action. Depuis le Concordat, l'épiscopat était désuni ; Napoléon avait introduit de gré ou de force dans les rangs des évêques d'anciens réfractaires et d'anciens constitutionnels. On dirait que la division qui en était résultée, au sein de l'épiscopat, ne pouvait plus être guérie. En face des « intransigeants », se dressent constamment les « libéraux », et le « tiers-parti » ne fait entre les deux extrêmes qu'une liaison insuffisante.

Les meilleurs esprits de ce temps s'aperçoivent de ce qu'il y a de périlleux, d'anormal, de peu chrétien au fond dans cette situation. L'évêque de Mende, Mgr Saivet, s'en explique en ces termes :

« Nous devrions être en communication perpétuelle de pensées et de sentiments, pour nous aider, nous soutenir, nous exciter au bien, et surtout pour concerter une action commune dans le monde, et donner une grande et forte impulsion aux âmes. Les petites rivalités, les différences d'éducation ecclésiastique, les attaches aux partis politiques, nous isolent et nous affaiblissent. Rosmini avait bien raison de protester contre ce vice du temps. Quelle différence avec les premiers siècles de l'Eglise, où malgré la difficulté des communications et l'obstacle des persécutions incessantes, les évêques et les fidèles correspondaient d'un bout du monde à l'autre et s'encourageaient dans leurs combats [1]. ».

Un premier point à constater est donc le suivant : en face du péril formidable qui va fondre sur l'Eglise, l'épiscopat est désuni. Première cause de défaite. Il s'ensuit que les manières d'agir des évêques sont d'avance discordantes.

En face du « grand refus » du malheureux comte de Chambord, l'Eglise devrait comprendre que la barque sur laquelle imprudemment elle a entassé tous les intérêts spirituels et temporels de l'Eglise, vient de subir une avarie mortelle, par la faute de son pilote, et qu'elle va couler à fond. Il faudrait se hâter de la quitter, sauver les trésors dont l'Eglise a la garde. Mais précisément parce que l'épiscopat s'était engagé de bonne foi et par une conviction fausse de son devoir, parce qu'il avait en quelque sorte adressé à Dieu la sommation de sauver la religion en France au moyen de la monarchie et pas autrement, il était maintenant prisonnier de son préjugé même, prisonnier de sa fausse sagesse et d'une conscience mal éclairée.

Regardons au détail. L'homme le plus remarquable de beaucoup, parmi les évêques qui constituent ce que Lecanuet nomme, avec une nuance de dédain, « le groupe intransigeant », est le cardinal Pie, évêque de Poitiers. On assure qu'il est l'inspirateur théologique du comte de Chambord. Il est tellement l'ennemi du « libéralisme » qu'il le pourchasse partout et jusque sur le terrain où le libéralisme est à sa place et où il est la seule formule viable et légitime. Non seulement il ne voit pas le danger dans lequel l'acte du comte de Chambord va placer l'Eglise de France, mais il estime au contraire que cet acte va tout sauver ! Il était difficile de se tromper plus lourdement. « Si la monarchie s'était faite, » écrit-il à M. Mercurelli, en novembre 1873, quelques jours après la publication du fameux manifeste, « dans les conditions arrangées par le libéralisme, notre dernière ressource religieuse et nationale était perdue ! »

[1] *Mgr Saivet*, par Rous, II, 256 (cité par Lecanuet, I, 288).

Ce sentiment est aussi celui de l'excellent Mgr Saivet, que l'on vient de citer et qui écrit, le 8 novembre : « J'ai une confiance sans bornes... Je suis sûr que le bon Dieu nous sauvera, et par Henri V, et avant longtemps... Sa lettre me rassure au lieu de m'effrayer. Elle dessine la situation, elle éclaircit les idées, elle sauve la vérité du gâchis où on voudrait la compromettre. *In fide quiesco !* »

Plus haut encore que ces membres de l'épiscopat, un homme exulte, du côté des « ultramontains », un homme d'un immense talent, d'une verve inépuisable, d'une foi magnifique, d'un désintéressement incontestable, un journaliste de génie, Louis Veuillot, dont Lecanuet semble avoir fait sa « bête noire » tout au long de son ouvrage. Le propre de Louis Veuillot est d'avoir le « libéralisme » en abomination. Lorsque M. Chesnelong est revenu de Salzbourg, il s'est inquiété des concessions que l'on disait avoir été arrachées à Henri V et on lui prête ce mot : « Si le comte de Chambord abandonne le drapeau blanc, il pourra devenir mon roi, il ne sera plus mon homme [1]. » Littéralement, il est plus royaliste que le roi. Il ne voit que l'absurdité du système démocratique, du point de vue théorique pur. Il ne voit pas comment les légistes ont su le tirer à leurs intérêts et comment il est possible de leur arracher cette arme à deux tranchants ; comment, pour la monarchie et pour l'Eglise, la nécessité de se rapprocher du peuple, de le convaincre, de le gagner, afin de conquérir ses suffrages, peut très bien être une nécessité providentielle et l'occasion d'un rajeunissement de ferveur et de véritable influence sociale. C'est pourquoi, lorsque paraît la lettre du 27 octobre, il est tout à la joie et son journal l'*Univers*, très lu dans les presbytères avant la création de la *Croix* (1883), donne au clergé le ton général : « Nos habiles politiques ont obtenu un résultat qui ne surprendra personne, excepté eux. Ils voulaient faire la monarchie, non suivant le besoin du pays et l'honneur du prince, mais suivant leurs propres vues, plus favorables à leur importance, ou plus commodes à leurs timidités... Le roi a dû parler lui-même. Il l'a fait d'une manière digne de lui, en toute loyauté, en toute simplicité, en toute noblesse. Il les refuse et leurs plans sont renversés [2]. »

Dans un autre article, Louis Veuillot ne craint pas de comparer le comte de Chambord au Christ lui-même. De même que le Christ au désert repoussa les tentations de Satan, de même le prétendant vient de repousser les offres séduisantes de la Révolution. Le diable et la Révolution ne sont au surplus qu'une seule et même puissance. Et Louis Veuillot s'écrie : « Roi, tenez bon !... Tenez bon pour Dieu auprès du peuple ; tenez bon pour le peuple auprès de Dieu ! Ces hommes-ci et leur multitude s'agitent en vain. Les uns verront l'inutilité de leurs efforts, et les autres de leurs crimes. Vous parlez de Dieu au monde ; Dieu et le monde parleront de vous [1]. »

Dix ans plus tard, le comte de Chambord, lui-même au bord de la tombe, écrira, à la mort de Louis Veuillot, une lettre à son frère Eugène, pour attester que ces commentaires de sa lettre célèbre étaient parfaitement conformes à sa propre pensée. « Spécialement en 1873, dira-t-il, quand les intrigues d'une politique, moins soucieuse de correspondre aux vraies aspirations de la France que d'assurer le succès des combinaisons de parti, m'obligèrent à dissiper les équivoques, en brisant les liens destinés à me réduire à l'impuissance d'un souverain désarmé, nul autre ne sut pénétrer plus avant dans ma pensée, ni mieux donner à ma protestation son véritable sens [2]. »

Ce qui ressort de ces textes, c'est que du côté légitimiste nul ne douta que l'échec de la monarchie était dû aux « intrigues politiques » des royalistes constitutionnels. Les évêques ultramontains accusèrent donc leurs collègues « libéraux » et les monarchistes du parti « chevau-léger, » oubliant les efforts que leurs meilleurs hommes politiques, un Chesnelong, un Lucien Brun, un Carayon La Tour, avaient faits pour éclairer le Prince sur les nécessités du temps, n'hésiteront pas à attribuer aux obscures manœuvres des trois ducs (de Broglie, Pasquier, Decazes) et des légitimistes trop tièdes de la droite modérée (de Falloux, de Meaux, de Dampierre, de Kerdrel et quelques autres) la ruine des espérances monarchiques. « M. de Broglie est bien coupable, écrivait de Rome Mgr Saivet, d'avoir mis obstacle à l'avenir d'Henri V, qui seul, politiquement et chrétiennement, pouvait rendre un peu de paix et d'ordre à l'Europe expirante. Son retour en France serait le signal de la chute de l'Italie révolutionnaire, de la reconstitution des Etats pontificaux, de la rupture entre la Prusse et l'Italie et du triomphe moral de la France, en attendant son triomphe militaire... M. de Broglie aura fait autant de mal, à lui tout seul, que les deux Napoléons ensemble !... » (9 février 1874) [3].

Cette dernière lettre nous donne la mesure des espérances extraordinaires que l'entourage de Mgr Pie, dont Mgr Saivet était un fervent disciple, avait fondées sur l'avènement du comte de Chambord. Et elle donne également la mesure du sens politique qui régnait dans cette école, si haute et si éloquente par ailleurs. Voilà, pourrait-on dire une fois de plus, le danger de raisonner en politique suivant les principes qui ne sont valables qu'en théologie. Les familiers de l'absolu semblent ne pouvoir plus rien comprendre aux contingences de l'histoire, tout comme les familiers du relatif en viennent à traiter de la religion comme d'une simple pièce sur l'échiquier de leurs mou-

[1] Costa de Beauregard, dans le *Gaulois*, en 1903 (cité par Lecanuet, I, 215).
[2] *Univers* du 1er nov. 1873 (cité par Lecanuet, I, 220).

[1] *Univers* du 4 nov. 1873 *(ibid.)*.
[2] Lecanuet, I, 221.
[3] *Vie de Mgr Saivet*, par Rous, II, p. 255 (cité par Lecanuet, *ibid.*).

vantes combinaisons. Pascal opposait l'esprit géométrique à l'esprit de finesse. On pourrait faire de même un intéressant parallèle entre l'esprit politique et l'esprit religieux ! La vieille opposition du légiste et du clerc, qui est tout le fond du drame religieux contemporain, n'est peut être en somme pas autre chose qu'une incapacité de se comprendre !

Mais si beaucoup de reproches tombaient sur le duc de Broglie, au lendemain de la lettre du comte de Chambord, dans le camp des théologiens absolutistes, on incriminait surtout l'évêque qui passait, à bon droit, pour le chef des théologiens « libéraux, » l'évêque d'Orléans, Mgr Dupanloup.

Justement, il avait été amené à exposer ses vues politiques, à la veille même du jour où l'on avait connu la fameuse lettre du 27 octobre.

On a dit que par tendance personnelle Mgr Dupanloup était orléaniste. Nul cependant ne s'était montré plus ardent pour la « fusion ». Nul n'avait payé davantage de sa personne pour obtenir du comte de Chambord les concessions jugées indispensables à la restauration monarchique. Il s'était attiré même, on l'a dit, une lettre passablement hautaine et chagrine de la part du prétendant, en raison de son insistance. Rien pourtant ne l'avait découragé. Il s'était réjoui, plus que tout autre, du succès de l'ambassade Chesnelong ; il avait cru, comme beaucoup d'autres, la monarchie faite, au retour de cette ambassade. Il s'était cru autorisé à préparer les esprits aux grands événements qui se préparaient par une lettre publique aux fidèles de son diocèse : grave imprudence ! On y lisait ces lignes transparentes :

« Le secours viendra ; il est proche peut-être... Dieu aplanit les obstacles, il rapproche les cœurs, et des choses réputées impossibles s'accomplissent tout à coup comme d'elles-mêmes. Autrefois, quand la République romaine périssait dans les déchirements des discordes civiles, le poète de Rome adressait à ses dieux une prière pour ce siècle arrivé au penchant de sa ruine :

Dii patrii indigetes !...
Hunc saltem everso juvenem succurrere seclo,
Ne prohibete !

Nous, mes très chers frères, dans un sentiment patriotique, inspiré par des pensées plus hautes encore, demandons à Dieu qu'au moment où les représentants de la France délibèrent sur ses destinées, il bénisse leurs conseils, afin que de leurs résolutions puisse sortir le salut du pays et non pas sa ruine, et qu'il fasse surgir au milieu de nous ceux dont la patrie reconnaissante pourra dire : ceux-là étaient vraiment de la race des hommes qui sauvent la nation. »

Là-dessus un publiciste protestant, le pasteur Edmond de Pressensé, avait vivement critiqué le procédé du prélat et l'avait accusé de « faire un détestable mélange de politique et de religion », de poursuivre « le rétablissement d'un théocratisme sans franchise » et de sortir de ses attributions épiscopales. Mgr Dupanloup avait répliqué, dans une lettre rendue publique et datée du 28 octobre 1873. C'était dans cette lettre que, faisant fond sur les déclarations de M. Chesnelong, il avait cru pouvoir dresser à l'avance le programme de la future monarchie. Il se plaçait naturellement sur le terrain de ce qu'on nomme le libéralisme politique, dont on avait seulement eu parfois le tort de faire une idéologie absolue :

« Quant à la liberté, s'écriait-il, voici ce que les projets de restauration monarchique vous offrent : 1° les libertés civiles et religieuses, 2° l'égalité de tous les citoyens devant la loi, 3° leur admissibilité à tous les emplois civils et militaires, 4° la liberté de la presse, 5° la liberté de conscience et des cultes, 6° la représentation nationale divisée en deux Chambres, 7° le vote annuel de l'impôt par la représentation nationale, et la confection des lois par l'accord des Chambres et du roi, 8° le suffrage universel, 9° la responsabilité ministérielle, 10° et en général tout ce qui constitue le droit public actuel des Français. En fait de liberté, que voulez-vous de plus, Monsieur ? Que pourrait y ajouter la République ? Et certes, si vous identifiez la République avec la liberté, vous auriez étrangement oublié l'histoire...

Ma conviction profonde, Monsieur, c'est que les maux de la France, si ce qui se prépare échoue, étonneront de nouveau le monde ; nous irons de calamités en calamités, jusqu'au dernier fond de l'abîme. Et la malédiction de l'avenir et de l'histoire s'attachera à ceux qui, pouvant assurer le pays sur ses bases séculaires, dans la stabilité, la liberté et l'honneur, auront empêché cette œuvre et précipité cette malheureuse France, au moment même où elle essayait un dernier effort pour se sauver, sur la pente fatale où elle est entraînée depuis bientôt un siècle de catastrophe en catastrophe...

Voilà pourquoi, Monsieur, je désire la monarchie dont vous avez peur ; en quoi il est triste pour vous d'avoir pour alliés tous les ennemis mortels de la France, qui, eux aussi, à Berlin, comme ailleurs, ont peur de la monarchie ; car ils savent bien que la monarchie referait la France libre et prospère, grande et puissante. L'instabilité de la France et ses agitations incessantes leur vont mieux [1]. »

Le fin littérateur qu'était l'évêque d'Orléans, trop préoccupé sans doute de prendre position tout de suite au nom de la monarchie future et de lui tracer d'avance son programme politique, n'avait oublié qu'une chose : la pénétrante leçon que La Fontaine a enclose dans la fable *L'Ours et les deux Compagnons*. La monarchie n'était pas encore faite. Il en parlait trop vite et avec trop de confiance ; il prenait trop tôt le rôle de conseiller du régime et de théoricien de sa mise en marche et de son exercice. Il était inévitable qu'on l'accusât, dans l'épiscopat même, d'avoir empêché la monarchie ou que l'on se réjouît contre lui de l'échec d'une restauration dont il prétendait tracer les limites et les conditions essentielles.

De fait, Mgr Baillès, évêque démissionnaire de Luçon, alors en résidence à Rome, écrira le 9 novembre cette lettre citée avec éloges dans l'*Univers* :

« Quel contraste entre cette admirable lettre de notre Henri et celle écrite à M. de Pressensé, on dirait uniquement pour vanter le régime républicain constitutionnel ! Que serions-nous devenus, si le projet de cette majorité factice, où se trouvaient tant d'hommes faux, perfides, insidieux, traîtres à Dieu

[1] Lecanuet, I, 217.

et à la France, eût vu ses déloyaux efforts couronnés par le succès ! Mais Henri V est, grâce à Dieu, toujours le même... Cette majorité ne méritait point de contribuer à ce rétablissement préparé par tant de faits prodigieux. Il sera l'œuvre de Dieu, dont la main se révèlera d'une manière manifeste... [2] »

Et faisant écho à ces jugements passionnés, le journal officieux du Vatican, l'*Osservatore romano*, disait de son côté, en parlant de l'échec de la monarchie :

« Qui a écarté ce dénouement salutaire ? Qui a trahi les intérêts de la nation ? Qui a arraché des mains de la France la seule arme de salut que la Providence lui avait assignée ?... Ce sont les soi-disant catholiques-libéraux, c'est-à-dire cette misérable coterie qui, uniquement guidée par l'égoïsme et l'ambition, sacrifie tout à ses sentiments... La honteuse conduite des catholiques-libéraux n'aura eu d'autre effet que d'accroître le prestige et de raviver l'autorité du principe monarchique... L'histoire, en la flétrissant, couronnera d'une aurore immortelle leurs deux grandes et invincibles victimes, Pie IX dans le camp religieux et Henri V dans le camp politique [3]. »

La citation que l'on vient de lire ne doit pas faire croire que le pape Pie IX n'aperçût point les inconvénients graves des polémiques dont se nourrissaient les dissensions au sein de l'épiscopat français. Il avait fort bien percé à jour l'énormité de cette théorie du droit divin que le comte de Chambord et les siens symbolisaient par le drapeau blanc. Mais de même qu'à son avènement Mazzini et ses partisans avaient tenté de le compromettre en faisant de son nom le mot de ralliement du libéralisme, de même qu'il avait eu alors la douleur d'entendre les cris de *Vive Pie IX !* joints aux cris *A bas les jésuites !* de même maintenant il lui était donné de voir sa cause confondue avec celle de l'absolutisme monarchique et les deux noms Pie IX et Henri V constamment rapprochés l'un de l'autre. Il se débattait constamment entre des amis trop zélés qui le tiraient à leurs idées et à leurs ambitions, et des amis trop tièdes qu'on lui donnait pour des ennemis. Au cours de l'année 1872, il lui était arrivé de faire très exactement le tableau des partis opposés au sein de l'Eglise de France et d'adresser aux uns et aux autres les leçons et les critiques nécessaires : « Il y a un parti en France, avait-il dit, qui redoute trop l'influence du pape ; ce parti devrait reconnaître que sans humilité aucun parti ne gouverne selon la justice. Il y a un autre parti opposé à celui-ci, lequel oublie totalement les lois de la charité. Et sans la charité on ne peut être vraiment catholique... A celui-là je conseille l'humilité, et à celui-ci la charité ; *à tous je recommande l'union, la concorde et la paix...* [3] »

On ne pouvait plus délicatement et plus justement signaler les maux qui ravageaient alors l'Eglise de France et qui expliquent dans une large mesure ses malheurs : trop d'inexpérience politique chez les uns, trop d'assurance chez les autres, trop peu de charité et de compréhension fraternelle chez les uns et les autres. Ce n'est pas seulement pour le royaume des ténèbres que Jésus a dit dans l'Evangile : « Tout royaume divisé contre lui-même périra. »

* *

N'achevons pas cet article, sans nous demander si, comme l'insinue Lecanuet, le *libéralisme* aurait pu sauver alors l'Eglise de France.

Il ne semble pas douteux, à vrai dire, que les expressions de joie que l'on rencontre chez les « ultramontains » après la lettre déplorable du comte de Chambord, ne dénotent une incompréhension beaucoup plus grande des événements que la tristesse profonde dont furent saisis les « libéraux. » L'historien de Mgr Plantier, évêque de Nîmes, et qui n'était pas certes du parti « libéral, » raconte que ce prélat, averti par télégramme de la publication de la fameuse lettre, pâlit et se leva aussitôt en proie à un trouble indescriptible. Il garda le silence d'une façon absolue tout le reste de la journée, et le lendemain, ne pouvant plus contenir sa douleur, il dit à ses familiers : « Le navire entrait au port : les vagues irritées ne vont-elles pas le rejeter en pleine mer ? [1]. »

Il fallait être bien aveugle, politiquement parlant, pour ne pas voir les effets désastreux et les conséquences lamentables que la lettre devait enfanter. Le libéralisme avait raison sur ce point. Il avait donc raison aussi sur les conditions grâce auxquelles ce malheur aurait pu être évité. S'il avait peut-être tort d'ériger en lois générales et absolues, dans le domaine politique, les principes « libéraux » et d'être dupe de l'axiome révolutionnaire de la souveraineté du peuple, qui n'a jamais été appliqué en France, comme nous l'avons dit, il avait sûrement raison de dire qu'un accord était nécessaire entre le futur monarque et la nation, — ou pour mieux dire, puisque la nation n'a que le droit de suffrage et de délégation de tous ses pouvoirs, — entre le prince et l'Assemblée des représentants du peuple. Cet accord, c'était la *vérité politique du moment*. Il n'y a pas d'autre vérité, en politique pure, — nous ne disons pas : en législation, en droit général, en théorie politique spéculative, — que la vérité du moment. Le relativisme est ici dans l'essence des choses. La politique est une science qui a pour but de faire vivre les hommes en paix et en ordre ; or, les conditions de la paix et de l'ordre changent suivant les éléments en présence. Voilà pourquoi il ne peut y avoir de formule absolue. On peut établir des « constantes, » comme font les physiciens ; on ne peut pas imposer à tout jamais à un peuple une étiquette, un régime, une formule fixe. La monarchie a été la vérité à une heure donnée, — une heure qui a duré des siècles. — Il n'aurait tenu qu'à elle d'être encore la vérité en 1873. Elle n'a pas su s'adapter ; elle a manqué de la sou-

[1] Lecanuet, I, 222, note.
[2] *Ibidem*
[3] Lecanuet, I, 164.

[1] Clastron, *Histoire de Mgr Plantier*, II, 550 (Lecanuet, I, 222, note).

plesse et de l'élasticité qui appartiennent à tout ce qui est profondément vivant ; elle devait succomber. Elle laissa passer l'heure de la Providence, que les aveugles appellent l'heure du destin. Le vrai libéralisme, le libéralisme nécessaire, celui que pratiquera hardiment, quelques années plus tard, un grand pontife tel que Léon XIII, eût été de chercher sans retard la *vérité du jour*, puisque la vérité de la veille venait de se voiler et de se figer. Le vrai libéralisme eût consisté à penser qu'il en est des étiquettes politiques comme des remèdes pharmaceutiques. « Hâtez vous de prendre cette drogue, pendant qu'elle guérit ! » disent parfois les médecins eux-mêmes, avec un sourire sceptique. La vérité médicale d'hier sera considérée comme erreur demain ; elle a pourtant joué son rôle, qui était de soulager les infirmités et de guérir les maladies. L'histoire de la monarchie française est d'une superbe grandeur, d'une splendide continuité, d'une gloire incomparable. Cela n'empêche pas que, par l'erreur du comte de Chambord, cette monarchie n'appartient plus qu'à l'histoire. Elle méritait de solennelles funérailles et des regrets sincères ; mais les derniers devoirs rendus à la défunte, il fallait revenir aux devoirs du présent. Il restait la France et la France attendait.

Il n'y avait plus que la République de possible. Le vrai libéralisme eût sauvé l'Eglise en acceptant résolument et sans arrière-pensée la République désormais inévitable. Le duc de Broglie nous a montré plus haut que c'était la seule manière de sauver aussi les dernières chances de la monarchie. République, monarchie, ce n'étaient que des mots ; il ne fallait voir que les institutions et les hommes chargés de les mettre en exercice

Or, si nous regardons attentivement les hommes d'alors, nous constatons avec un peu d'effarement et beaucoup de tristesse que les « libéraux » du temps n'eurent pas plus de clairvoyance ou de courage devant les décisions à prendre que les « ultramontains. » On ne voit pas qu'un Dupanloup ait mieux fait sous ce rapport qu'un Pie. Il n'y a pas eu davantage de *ralliement* dans le camp de l'évêque d'Orléans que dans celui du cardinal de Poitiers. Les uns et les autres n'ont su que maudire la République, ou lui bouder d'un visage maussade. Parlant des ennemis de la France, Dupanloup, répondant à de Pressensé, avait fort bien dit : « L'instabilité de la France et ses agitations leur vont mieux »... Il comprenait donc fort bien qu'il fallait au pays du *stable*. Mais lui non plus ne dépassa pas l'idée du Septennat, c'est-à-dire encore du provisoire. Ni le duc de Broglie, ni Mgr Dupanloup les deux meilleures têtes du « libéralisme » politique d'alors, ne surent poser correctement et résoudre définitivement le problème politique dressé devant eux. Le vrai libéralisme nous eût sauvés ; leur libéralisme timide acheva de nous perdre, en tranquillisant momentanément le pays, alors que le temps servait les partis révolutionnaires groupés autour du beau mot de République, que nous leur abandonnions et dont ils se servaient pour tromper le peuple.

Le premier évêque influent en France qui entrera dans le vrai libéralisme sera non pas un ancien libéral mais un ancien « légitimiste » intransigeant, ce même Lavigerie qui en août 1874 conseillait au comte de Chambord la restauration monarchique par recours à la force et avec l'aide de l'armée[1] !

Nous verrons dans une prochaine étude comment le « libéralisme » fit le *Seize mai* et comment le *Seize mai* acheva de ruiner nos espérances.

LITURGIE

Q. — Dans notre *Ordo,* on trouve répétée à chaque dimanche la note suivante : « In ecclesia ubi *una* tantum missa habeatur, missa exsequialis prohibetur. »

Les Nouvelles rubriques du Missel (tit. III, n. 12) disent seulement : « Quælibet tamen missa defunctorum, etiam in die aut pro die obitus,... prohibetur insuper quoties urgeat obligatio missæ cujuslibet conventualis vel *parochialis,* cui per alios sacerdotes satisfieri nequeat. »

Par « messe paroissiale » faut-il entendre la messe dite le dimanche dans une église paroissiale, ou bien celle que le curé doit appliquer *pro populo ?*

Si « messe paroissiale » signifie « messe appliquée *pro populo,* » la note de notre *Ordo* me paraît, dans sa concision, plus restrictive que les rubriques du Missel et, par conséquent, inexacte, du moins pour ceux des curés qui, chargés de deux ou trois paroisses, ont, le dimanche, à célébrer deux ou trois messes (une dans chaque paroisse). Ces curés, en effet, ne sont obligés d'appliquer chaque fois qu'une seule messe *pro populo* pour leurs deux ou trois paroisses. Pourvu donc qu'ils satisfassent à cette obligation, l'une ou l'autre de leurs deux autres messes, ou même les deux, peuvent, me semble-t-il, être des messes de sépulture, si le cas se présente.

Célébrant, moi aussi, trois messes le dimanche (une dans chacune des trois paroisses dont j'ai la charge), j'ai refusé un de ces derniers dimanches, sur la foi de notre *Ordo,* de dire une messe de *Requiem* pour un enterrement. Depuis, j'ai compulsé les Nouvelles rubriques du Missel, et je me demande maintenant si mon refus était fondé.

R. — I. En liturgie, on entend par « messe de paroisse » la messe que, tous les dimanches et aux fêtes d'obligation, même actuellement abrogées, chaque curé est tenu d'appliquer pour le peuple qui lui est confié. C'est la définition qu'a donnée de cette messe la S. C. des Rites elle-même : « Parochialis missa appellanda est ea quam parochi diebus festis etiam abrogatis tenentur applicare pro populo. » (S. R. C., 28 nov. 1884, n. 3623, ad 1)[2].

Toutefois, dans le langage courant, on appelle assez souvent « messe de paroisse » la messe principale qui, le dimanche et aux jours de fête d'obligation encore observés, se célèbre plus ou moins solennellement dans les églises paroissiales, et au cours de laquelle est fait le prône. C'est

[1] Mgr Baunard, *Lavigerie,* I, 432 (Lecanuet, I, 223).
[2] Cf. *Ami* 1927, p. 95, col. 1.

d'elle, à n'en pas douter, que parlent un certain nombre de catéchismes diocésains de France quand, à propos du deuxième précepte de l'Eglise, ils exhortent les fidèles à assister de préférence à la messe de paroisse le dimanche et les jours de fête d'obligation. N'est-ce point aussi la même messe qu'a eue en vue la S. C. des Rites dans celle de ses décisions où elle paraît supposer qu'il peut y avoir des messes de paroisse non appliquées *pro populo* : « Quoad vero missam *parochialem*, eam officio diei conformem esse debere, *quando peragenda sit cum applicatione pro populo* » ? (S. R. C., 21 févr. 1896, n 3887).

II. — *a)* En ce qui concerne la messe de paroisse au sens liturgique du mot, il est certain, — et notre consultant en est convaincu lui-même, — qu'en aucun cas et sous aucun prétexte ce ne saurait être une messe de *Requiem* [1]. Pas n'est besoin d'y insister.

b) Même entendue dans le sens que lui donnent communément les fidèles, la messe de paroisse ne peut être une messe d'enterrement.

Alors même, en effet, que rien ne s'opposerait par ailleurs à la célébration de cette dernière messe un dimanche, le Rituel ne la permet néanmoins qu'à condition de n'omettre pas les offices réguliers de la paroisse : « Missa exsequialis pro defunctis celebrari poterit, etiamsi festum duplex vel dies dominica occurrerit ; dummodo missa conventualis vel parœcialis et officia divina non impediantur. » (Rituel, tit. VI, c. I, n. 8) [2]. — « Nomine divinorum officiorum, dit à ce sujet Baruffaldi [3], venit hic non tantum missa, sed et horæ canonicæ, processiones, conciones et quæcumque aliæ functiones, quæ fieri debent de necessitate in tali die »

En conséquence, dans les églises paroissiales où, le dimanche, il n'y a qu'une seule messe, on ne peut pas célébrer celle-ci en noir, même devant un cadavre, et forcer ainsi les fidèles à assister, bon gré mal gré, à une messe de sépulture [4].

Q. — La réponse donnée récemment par l'*Ami*, p. 416. au sujet des enterrements les jours de grande fête, est arrivée à point. Je dois avouer toutefois qu'elle ne me satisfait pas complètement.

1° Qu'on ne puisse pas chanter une messe de *Requiem* pour un enterrement un jour de fête où cette messe est prohibée, v. g. le jour de l'Annonciation ou de la Saint Jean-Baptiste, cela est bien clair. Mais n'est-il pas permis alors de célébrer la messe du jour, — et donc en blanc aux deux fêtes susdites, — à l'intention du défunt que l'on enterre et le corps de celui-ci étant présent ?

C'est ce qu'a cru devoir faire, le 24 juin de cette année, le curé de mon village natal, pour l'enterrement de mon père. Or, il en a été blâmé par quelques confrères : ceux-ci ont prétendu que, dans le cas, il eût fallu faire d'abord l'enterrement, puis dire la messe en blanc au retour du cimetière. — Qui a raison ici ? Est-ce le curé de mon village ou les confrères qui l'ont critiqué ?

2° *Quid* du dimanche quant aux messes de sépulture ?

Ce jour-là, lorsqu'il y a deux messes dans une église et que, par ailleurs, la célébration de la messe des funérailles n'est pas prohibée, peut on chanter la messe de *Requiem* en présence du cadavre dont on fait la sépulture ?

Les jours où cette messe n'est pas permise, peut on dire, *præsente corpore*, la messe du jour avec l'ornement de la couleur exigée par cette dernière messe ; ou bien faut-il procéder d'abord à l'enterrement et célébrer ensuite la messe du jour ?

R. — Ad I. *a)* La manière dont, le 24 juin dernier, on a procédé aux funérailles du père de notre consultant, est doublement inadmissible.

A la cathédrale de Montepulciano, en Toscane, lorsqu'un service funèbre non privilégié était à faire un jour où, d'après les rubriques, les messes quotidiennes de *Requiem* n'étaient pas permises, mais où le Chapitre était dispensé d'appliquer à ses bienfaiteurs la messe conventuelle, on avait coutume de chanter d'abord un nocturne de l'office des morts, de donner ensuite l'absoute, et de célébrer après cela pour les défunts, en présence du catafalque, toujours entouré de cierges allumés, la messe conventuelle conforme à l'office occurrent. L'évêque demanda à la S. C. des Rites si ladite coutume pouvait être conservée, et il reçut la réponse que voici : « Posse, *dummodo removeatur tumulus tempore missæ*, ac finita circa illum absolutione. » (S. R. C, 10 janv. 1852, n. 2994, ad 1). De cette réponse on peut conclure *a pari* [1] qu'il est également interdit de célébrer la messe du jour, — sauf, bien entendu, celles du jour de la Commémoration de tous les fidèles défunts (cf. Nouv. rubr. du Missel, tit. III, n. 4), — en présence du cadavre d'un adulte [2].

D'autre part, à certaines grandes fêtes prévues par les Nouvelles rubriques du Missel *(loc. cit.,)* — v. g. en la Nativité de S. Jean Baptiste, — il y a un obstacle de plus à la célébration de la messe du jour en présence d'un cadavre d'adulte : c'est la défense expresse de faire alors des funérailles, — et donc d'introduire le cadavre à l'église, — avant la fin des secondes vêpres de la fête [3]. (Cf. S. R. C., 27 janv. 1883, n 3750, ad 1 ; 15 janv. 1897, n. 3946 ; 8 janv. 1904, n. 4130, ad 1 et 2) [4].

b) Il ressort de ce qui vient d'être dit que, contrairement à l'opinion émise par quelques confrères devant notre consultant, des funérailles d'adulte ne sont licites à aucun moment de la matinée d'une fête telle que celle de S. J.-B. [5] Lorsqu'il n'est pas possible d'attendre au lende-

[1] Cf. *Ami* 1931, p. 491 492.
[2] Cf. S. R. C., 2 décembre 1891, décret général, n. 3755, 1.
[3] *Ad Rituale romanum commentaria,* tit. XXXIV, § V, n. 49.
[4] Cf. *Ami* 1919, p. 1215, col. 2 ; — 1921, p. 352, col. 1 ; — 1928, p. 864, col. 1.

[1] Rien n'indique que la condition imposée par la S. C. vise uniquement la messe conventuelle comme telle, et non toute messe du jour.
[2] Cf. *Ami* 1914-1919, p. 223, col. 2, et p. 1017, col. 1 ; — 1921, p 607, col. 2 ; — 1928, p. 864, col. 1
[3] En cas de translation de la solennité extérieure de quelqu'une de ces fêtes au dimanche, la défense que nous rappelons n'a d'effet que ce même dimanche. (Cf Nouv. rubr. du Missel, tit. III, n. 4).
[4] Cf *Ami,* n° du 23 juin 1932, p. 416, col. 2, note 1.
[5] Voir ci-dessus, note 3.

main, — ce qui, certes, serait préférable, — ces funérailles ne peuvent avoir lieu que dans l'après-midi de la fête, après les vêpres et autres fonctions solennelles. La S. C. des Rites l'a déclaré formellement : « An exsequiæ pro defuncto, cum effertur corpus, expleri valeant in ecclesia diebus festis solemnioribus primæ classis ? » Resp. : « Negative; et hujusmodi funera transferantur ad sequentem diem, aut saltem ad horas pomeridianas post diei festi vesperas, et sacris functionibus non impeditas, abstinendo tamen ab emortuali æris campani sonitu. » (S. R. C., 27 janv. 1883, n. 3750, ad 1). — La même S. C. a été amenée depuis à faire savoir que les fêtes visées dans le décret ci-dessus, sont celles qui excluent la messe de *Requiem* pour les funérailles *præsente cadavere*, et que rien ne saurait légitimer une exception à ses défenses sur ce point. (S. R. C., 8 janv. 1904, n. 4130, ad 1 et 2).

Ad II. Les dimanches où ne se rencontre aucune des fêtes solennelles dont il vient d'être question, on peut, dans une église dans laquelle il y a deux messes, pourvu que le Saint Sacrement n'y soit pas actuellement exposé [1], — célébrer une messe de *Requiem* pour des funérailles, le cadavre étant présent. Ce ne saurait, toutefois, être la messe principale [2] ; et, d'autre part, il est nécessaire que soit remplie l'obligation incombant au curé d'appliquer, ce jour-là, la messe *pro populo* [3].

Un dimanche où pour quelque motif que ce fût, la messe de *Requiem* ne serait pas permise, on ne pourrait, — d'après ce qui a été dit plus haut *(ad I)*, — célébrer la messe du jour en présence d'un cadavre d'adulte.

Q. — J'ai recours à l'*Ami* pour résoudre plusieurs questions concernant la messe de *Requiem* et les sépultures en général.

1° Quelle messe de *Requiem* faut-il prendre lorsque, une fois par an, on célèbre un service chanté pour tous les morts de la paroisse ? Est-ce la messe de l'anniversaire ?

2° Lorsqu'une messe chantée de *Requiem*, demandée pour le septième jour après le décès ou l'inhumation ou pour un anniversaire proprement dit, ne peut être célébrée au quantième vrai, à cause des offices paroissiaux, du désir de la famille ou de celui du curé, est-il régulier de prendre la messe quotidienne avec une seule oraison ?

3° Pour un service funèbre de septième jour ou d'anniversaire, à l'office des morts qui précède la messe et qui, chez nous, ne comporte qu'un nocturne, doit-on dire l'invitatoire et doubler les antiennes ?

4° Le prêtre qui préside alors ce même office peut-il garder la coutume d'avoir pour cela l'aube et l'étole sous la chape ; ou bien doit-il être seulement en surplis et en chape comme semble le demander le P. Hægy ?

5° Lorsque la messe de sépulture est remise au lendemain ou à l'un des jours suivants, l'absoute doit-elle nécessairement suivre cette messe ?

6° Aux messes de sépulture dans notre région, existe la coutume de l'offrande. Le prêtre, après avoir lu l'offertoire et pendant que l'on chante ce dernier, présente l'instrument de paix à baiser aux fidèles qui défilent devant lui à la table de communion. — *a)* Où le prêtre doit-il faire la génuflexion avant de se rendre à la sainte table : est-ce sur le marchepied, ou au bas des degrés de l'autel ? — *b)* Que doit dire le prêtre en donnant à baiser l'instrument de paix ? Est-ce : *Requiescant in pace ?*

R. — Ad I. Au service qui se chante une fois chaque année pour tous les défunts d'une paroisse, il faut prendre, — et vraisemblablement tel quel, même quant à l'oraison [1], — celui des formulaires des messes de *Requiem* qui, dans le Missel romain, est intitulé : *In anniversario defunctorum* [2]. Il s'agit là, en effet, d'un anniversaire au sens large [3], et, à condition d'être chantée, la messe de *Requiem* y jouit, relativement aux jours où la célébration en est permise, des mêmes prérogatives liturgiques que dans les anniversaires au sens strict du mot. (Cf. Nouv. rubr. du Missel, tit. III, n. 7). Or, rien n'indique qu'il faille restreindre à ces derniers anniversaires l'emploi du formulaire de messe susmentionné.

Ad II. C'est seulement lorsque la célébration de la messe de *Requiem* pour les troisième, septième ou trentième jours après la mort ou la sépulture ou encore pour l'anniversaire proprement dit se trouve empêchée au quantième exact par quelque obstacle *liturgique* [4], qu'il est permis de l'anticiper ou de la différer au jour le plus proche où il n'y ait pas semblable obstacle; mais il est absolument nécessaire que, ce jour-là, ladite messe soit chantée. (Cf. Nouv. rubr. du Missel, tit. III, n. 6).

Si la célébration des services funèbres dont il s'agit était déplacée pour n'importe quel autre motif, v. g. pour la convenance du curé ou de la famille, la messe de *Requiem* n'y jouirait plus des prérogatives prévues par les rubriques. Elle ne pourrait donc être célébrée qu'un jour admettant la messe *quotidienne* des défunts et l'on utiliserait alors le formulaire de cette dernière [5]. — Etant donné toutefois que, même en pareil cas, comme nous le verrons ci-après (ad III), cette messe correspondrait à l'office des morts de rite double, elle comporterait une seule oraison et, bien entendu, la séquence *Dies iræ*. (Cf. Nouv. rubr. du Missel, tit. III, n. 10 et 11).

Ad III. Il est certain que l'office des morts est de rite double aux services funèbres des troisième, septième et trentième jours et de l'anniversaire au sens propre [6], lorsque ces services ont lieu à leur jour normal. (Cf. Bréviaire, rubr. propre ; Rituel, tit. VI, c. IV).

Alors même que ces services auraient été dépla-

---

[1] Cf. Nouv. rubr. du Missel, tit. III, n. 12.
[2] Voir réponse précédente, ad II.
[3] Cf. Nouv. rubr. du Missel, tit. III, n. 12.

[1] Cf. S. R. C., 28 avril 1902, n. 4096, ad 3.
[2] Cf. *Ephemerides liturg.*, 1924, p. 254 ; — Brehm, *Synopsis etc.*, p. 197 ; — *Ami* 1925, p. 428 ; 1926, p. 687 et 776 ; 1927, p. 480 ; 1928, p. 877.
[3] Cf. Brehm, *op. cit.*, p. 196.
[4] Ces empêchements sont indiqués dans les Nouvelles rubriques du Missel, tit. III, n. 6 et 12.
[5] Cf. *Ami* 1926, p. 524 et 588 ; 1927, p. 479.
[6] Les antiennes sont encore à doubler à l'office des morts, quand il est célébré pour un anniversaire au sens large du mot. (Cf. Bréviaire, rubr. propre ; Rituel, tit. VI, c. IV).

cés sans aucune nécessité liturgique, l'office des morts devrait encore, à notre humble avis, y être considéré comme de rite double. Il aurait, en effet, vu la circonstance spéciale pour laquelle il est célébré, un certain caractère de solennité, qui suffirait à y motiver le doublement des antiennes [1], doublement admis aussi par les rubriques à l'office des morts « quoties solemniter celebratur officium. » (Bréviaire et Rituel, *loc. cit.)*.

Quant à l'invitatoire, il est de rigueur à l'office des morts chaque fois que celui-ci, — même s'il ne comporte qu'un nocturne, — est du rite double. *(Ibid.)*.

Ad IV. Un simple prêtre ne saurait prendre l'aube sous la chape pour présider le chant d'une heure canoniale. (Cf. S. R. C., 13 juillet 1658, n. 1077 ; ad 3). Telle est la règle générale.

Il paraît certain *a priori* que cette règle s'applique également à l'office des morts [2]. Cela, du reste, ressort indirectement d'une décision rendue par la S. C. des Rites, le 21 juillet 1855, pour le diocèse de St-Brieuc. On avait exposé à celle-ci la manière dont on procédait à la première partie des funérailles dans les paroisses rurales de ce diocèse, lorsque la maison mortuaire se trouvait à une trop grande distance : le cadavre était amené en voiture à la porte de l'église paroissiale, et c'était là que le curé faisait la levée de corps. De là cette question : « Num in hoc casu parochus induere possit albam loco superpellicei, ut mos est, si immediate post officium mortuorum, quod ipse parochus facit, missam sit celebraturus ? » — La réponse de la S. C. fut négative. (S. R. C., n. 3035, ad 1, 1o).

Ad V. La question a été résolue par la S. C. des Rites : « Viget in diœcesi Montis Politiani consuetudo omittendi omnino absolutionem aliasque preces a Rituali præscriptas post missam solemnem in die obitus, quando die præcedenti de sero, hujusmodi absolutio et preces decantatæ fuerunt super defuncti cadavere in associatione. Potestne tolerari hæc consuetudo ? — Resp. *Negative.* » (S. R. C., 13 juin 1891, n. 3748, ad 1).

La messe des funérailles proprement dites doit donc toujours être suivie de l'absoute, et cela quand bien même elle serait exceptionnellement célébrée après l'inhumation [3], et qu'il y aurait déjà eu une première absoute lors de la présentation du cadavre à l'église [4].

Ad VI. A la messe solennelle ou chantée, s'il y a offrande [5], le célébrant doit observer le cérémonial que voici :

a) Aussitôt après avoir lu l'antienne de l'offertoire, le célébrant descend au bas des degrés antérieurs, et c'est là qu'avant de se rendre à la balustrade pour recevoir les offrandes des fidèles, il fait à l'autel la révérence convenable. Tel est, sur ce point, l'enseignement de tous les auteurs, notamment du P. Hægy [1].

Cet enseignement se trouve corroboré par la rubrique qui, dans le *Memoriale rituum* (tit. III, c. II, § II, n. 5 et 6), concerne la distribution des rameaux bénits au peuple, par le célébrant, dans la fonction du matin du dimanche des Rameaux : « Celebrans descendit ab altari, et facta reverentia, accedit ad cancellos altaris versus cornu epistolæ. Ibi incipit palmas distribuere populo... » Le déplacement du célébrant étant le même dans les deux circonstances, il est tout à fait normal que la révérence à l'autel se fasse au même endroit.

b) Il serait certainement plus conforme à la tradition liturgique que le célébrant reçût en silence l'offrande des fidèles [2]. C'est ainsi, en effet, que, d'après le Pontifical, il reçoit l'offrande à l'ordination, au sacre d'un évêque, à la bénédiction d'un abbé ou d'une abbesse et à la consécration des vierges. — Cependant, comme l'*Ami* l'a fait remarquer naguère [3], la coutume a prévalu dans un assez grand nombre d'endroits qu'à chacun des fidèles le prêtre dise en lui présentant à baiser l'instrument de paix : *Pax tecum* (aux messes des vivants) ou *Requiescant in pace* (aux messes des morts). Cette coutume peut, semble-t-il, être conservée jusqu'à décision contraire. (Cf. S. R. C., 15 juin 1883, n. 3579, ad 1).

Q. — On m'avait enseigné autrefois que, pour dire la sainte messe, il fallait faire allumer à l'autel au moins deux cierges où la cire d'abeilles entrât pour la majeure partie.

Depuis deux ou trois ans, il n'est mis en vente pour le culte, dans notre région, que des cierges portant la marque : *Cire liturgique*. Or, les personnes très chrétiennes chez lesquelles j'achète ces cierges pour mon église, m'ont dit qu'ils ne contenaient en réalité que 30 °/o de cire d'abeilles, mais que leur fournisseur leur avait certifié qu'en vertu d'un indult du Saint-Siège ce pourcentage de cire suffisait désormais partout.

Est-ce vrai ? — Ou bien faut-il, au moins pour la messe, continuer d'avoir deux cierges où la cire pure entre pour la majeure partie ?

R. — On sait que l'emploi de la cire d'abeilles pour le luminaire liturgique est de tradition très ancienne dans l'Eglise [4] et de stricte obligation [5].

I. — Voyant croître de jour en jour pour le clergé la difficulté de se procurer des cierges en véritable cire d'abeilles, un certain nombre d'évêques en avaient référé à la S. C. des Rites. Celle-ci rendit à ce sujet, le 14 décembre 1904, une décision fort opportune et fort nette, dont voici le sens exact [6] : « Candelæ super altaribus ponendæ,

[1] Cf. *Ephemerides liturg.*, 1914, p. 686.
[2] Cf. *Ami* 1927, p. 638.
[3] On peut voir dans le décret général de la S. C. des Rites en date du 2 décembre 1891 (n. 3755, II) ce qui, parfois, légitime la célébration de la messe des funérailles en l'absence du cadavre.
[4] Cf. *Ami* 1929, p. 336.
[5] Sur l'usage de l'offrande, voir *Ami* 1925, p. 366, col. 2.

[1] *Manuel de Liturgie*, 14e édit., t. I, p. 432, note 2.
[2] Cf. S. R. C., 30 décembre 1881, n. 3535, ad 1.
[3] Cf. *Ami* 1925, *loc. cit.*
[4] Voir Hægy, *Manuel de Liturgie*, 14e édit., t. I, p. 50, note 1.
[5] Cf. Missel, *De defectibus etc.*, tit. X, n. 1 ; — *Ami* 1928, p. 699, col. 2.
[6] Nous reproduisons ici le résumé de cette décision, tel qu'il se lit dans l'Index de l'Appendice I de la Collection authentique des décrets de la S. C. des Rites (p. 139). — Nous y soulignons deux expressions, afin de les mettre en évidence.